

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'avril 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Année 2019
Séance du 10 avril 2019**

N°37

**Objet : Indemnisation des
communes impactées par le
stationnement de grands
groupes des gens du voyage**

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

AUBERT Serge (jusqu'au rapport n° 28), AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 28), BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte (jusqu'au rapport n° 30), BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CASA Chantal, CAZERES Benoit, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger (jusqu'au rapport n° 18), JULIEN Jacques, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MAGAUD Marie José, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise (à partir du rapport n° 2), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 6), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 25), POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONATTE Lionel (jusqu'au rapport n°27), TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etait suppléé :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à BECCARIA Lilyane

Etaient représentés :

AILHAUD Régine a donné pouvoir à BONNET Brigitte
AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à MAZAL Ambroise
AYMES Bernard a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
BAUDOU MAUREL Marie Anne a donné pouvoir à THONATTE Lionel
BONNET Martine a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut
CHATARD Gilles a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
COMBE Gérard a donné pouvoir à FIGUIERE Delphine
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel
ORSINI Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle (jusqu'au rapport n° 5)

Etaient excusés :

AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PELESTOR Michel
BOURJAC Jean Marie	ROCHAT Jacques
CAREL Serge	RONDEAU Daniel
DE VALCKENAERE Gilles	TONELLI Corinne
GRAVIERE Remy	

Monsieur Gérard ESMIOL, rapporteur, expose ce qui suit :

Conformément à la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République, Provence Alpes Agglomération dispose de la compétence obligatoire en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Chaque année des communes de l'agglomération sont impactées par l'arrivée inopinée de grands groupes de gens du voyage qui s'installent sur des terrains communaux ou intercommunaux sans droit ni titre.

Afin que ces communes puissent être dédommagées lors du stationnement de grands groupes de gens du voyage- c'est-à-dire à partir de 20 caravanes - par Provence Alpes Agglomération il convient de délibérer sur les modalités de ce dédommagement.

Ainsi, je vous propose de calculer le dédommagement sur la base suivante :

- Prise en charge des frais réels comptabilisés et facturables :
 - Eau
 - Location éventuelle d'un coffret électrique, abonnements et consommations d'électricité
 - Location d'un terrain privé si la commune l'a organisé
 - Dégradations manifestes imputables au convoi
 - Nettoyage du terrain par une société privée
- Et prise en charge d'un forfait par semaine d'accueil à hauteur de 1 000 € couvrant le préjudice subi ainsi que la mobilisation des équipes communales. Cette prise en charge forfaitaire sera possible dans la limite d'une occupation maximale de 4 semaines consécutives par un même groupe soit 4 000 €.
- La mise en place de la collecte des ordures ménagères est assurée par l'agglomération.

Le dédommagement sera organisé en lien avec le chargé de mission Gens du Voyage de l'agglomération qui doit être systématiquement saisi lors d'un stationnement. Il assurera, autant que faire se peut, la coordination des services en lien étroit avec les services de l'Etat et la commune d'accueil.

Je vous propose d'approuver ces modalités d'indemnisations et de mise en œuvre dans le cadre de stationnements sans droit ni titre de gens du voyage dans une commune de l'agglomération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190410-37_10042019